

Réglementation AES des cotisations et du droit de vote à partir du 25 septembre 2008

Conformément à l'art. 25 des statuts, une réglementation des cotisations et du droit de vote doit être édictée.

Les cotisations de membres et les droits de vote des membres de la branche sont enregistrés par année civile sur la base de l'activité exercée dans les différents niveaux de valeur ajoutée «production d'électricité», «vente et transport de l'électricité par niveau de tension» (en tenant compte de l'unbundling) ainsi que «activités de négoce».

Les cotisations de membres et le droit de vote des associations de la branche sont calculés en fonction du nombre de leurs membres. Font partie des membres, toutes les entreprises liées directement ou indirectement à l'association de la branche et qui remplissent les conditions pour devenir membres de la branche de l'AES (voir art. 4 al. 2 des statuts).

Pour les membres associés, les cotisations sont fixées en fonction de la masse salariale soumise à l'AVS.

Les chiffres de l'année précédente, respectivement de l'année hydrologique, sont déterminants. La procédure est la suivante:

A. Valeur ajoutée dégressive

La valeur ajoutée dégressive W_s se calcule au moyen de la formule suivante

$$W_s = \left(\sum_{i=A}^J S_i a_i b_i \right)^{0,64}$$

où:

W_s = valeur ajoutée dégressive de l'entreprise

S_i = production d'électricité, vente et transport d'électricité pour chaque niveau de valeur ajoutée A à J en GWh selon tableau

a_i = facteur de pondération relative des différents niveaux de valeur ajoutée A à J selon tableau

b_i = facteur de correction tenant compte de l'utilité de l'association pour les niveaux de valeur ajoutée A à J selon tableau

$0,64$ = exposant pour la correction dégressive de la valeur ajoutée

Wertschöpfungsstufe des Unternehmens Niveaux de valeur ajoutée de l'entreprise	Strommenge S_i (GWh) Deklarierte Menge Quantité d'électricité S_i (GWh) Quantité déclarée	a_i rel. Gewichtung der Wertschöpfung a_i pondération rela- tive de la valeur ajoutée	b_i Verbandsnutzen bi utilité de l'AES pour l'entreprise
A Produktion / Production		5	0,5
B Transport auf HHS / HS > 40 kV / Transport à THT / HT > 40 kV		1,5	1
C Vertrieb auf HHS / HS / Vente à THT / HAT		0,5	1
D Transport auf MS 6-36 kV (Transportnetz 5a) / Transport à MT 6-36 kV (réseau de transport 5a)		1	1
E Vertrieb an Endverteilunternehmen auf MS / Vente aux entreprises de distribution finales à MT		0,5	1
F Transport auf MS (Verteilnetz 5b) / Transport à MT (réseau de distribution 5b)		2	1
G Vertrieb an Endkunden auf MS / Vente aux clients finaux en MT		1	1
H Transport auf NS 0,4 kV / Transport à BT 0,4 kV		5	1
I Vertrieb an Endkunden auf NS / Vente aux clients finaux en BT		2	1
J Handelstätigkeit / Activités de négoce	Gross / grandes (> 10 TWh)	1	20 000
	Mittel / moyennes (1-10 TWh)	1	5000
	Klein / petites (< 1 TWh)	1	1000
	Sehr klein / très petites (< 0.1 TWh)	1	200
	Keine / aucune	1	0

Une définition et des explications précises pour chaque niveau de valeur ajoutée sont mentionnées dans le formulaire de saisie envoyé chaque année.

B. Cotisation de membre

1. Membres de la branche

La cotisation M des membres de la branche se calcule selon la formule suivante :

$$M = W_S \cdot z$$

où z = montant spécifique des membres en francs par unité dégressive de valeur ajoutée.

La cotisation de membre s'élève au minimum à Fr. 2000.- par année.

Si la valeur ajoutée d'un membre de la branche ne peut pas être définie en fonction de ces paramètres, un montant sera fixé d'un commun accord par le Comité et l'entreprise concernée.

2. Associations de la branche

La cotisation de membre pour les associations de la branche MB se calcule selon la formule suivante:

$$MB = GA + 100\sqrt{2x\text{nombremembres} + 10x\text{nombrenonmembres}}$$

La cotisation de membre MB se compose d'un montant de base GA de Fr. 5'000.- et d'un montant par membre de l'association de la branche. On distingue en outre les membres AES des non-membres.

3. Membres associés

La cotisation de membre MA pour les membres associés se calcule selon la formule suivante:

$$MA = GA + \sqrt{AHV}$$

G_A est le montant de base s'élevant à CHF 2000.- pour les membres associés I et à CHF 5000.- pour les membres associés II.

\sqrt{AHV} est la racine carrée de la masse salariale soumise à l'AVS.

C. Droits de vote

1. Membres de la branche

Chaque membre de la branche a au moins une voix. Le nombre de voix n'est pas limité vers le haut, mais est dégressif du fait de l'exposant.

Le droit de vote R se calcule selon la formule suivante:

$$R = W_S \cdot f \quad (\text{arrondi à une voix entière})$$

où f = facteur de droit de vote par unité de valeur ajoutée dégressive.

2. Associations de la branche

Le nombre de voix par association de la branche n'est pas limité vers le haut et évolue en corrélation avec la cotisation de membre, mais est dégressif du fait de l'exposant en cas de nombre croissant des entreprises qui sont liées directement ou indirectement à l'association de la branche.

Le nombre de voix R_B se calcule selon la formule suivante:

$$R_B = MB \cdot f_B \quad (\text{arrondi à une voix entière})$$

où f_B = facteur de droit de vote.

Le nombre de voix se calcule en fonction du montant de la cotisation de membre MB multiplié par le facteur de droit de vote f_B .

3. Membres associés

Les membres associés n'ont pas le droit de vote.

D. Prestations

Les prestations des diverses catégories de membres se distinguent comme suit:

Prestations globales	Membre de la branche	Association de la branche	Membre associé I	Membre associé II
Mail personnel	X	X	X	X
Accès à l'extranet	X	X		x
Bulletin	X	X	X	X
Rabais de membre	X	X	X	X
Droit de vote	X	X		
Eligibilité dans une commission	X	X		

L'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2008 a approuvé la réglementation des cotisations et du droit de vote. Elle a fixé pour 2009 les variables z à Fr. 187.– et f à 0,07 par unité de valeur ajoutée dégressive et f_B à 0.0004. La réglementation des cotisations et du droit de vote entre ainsi en vigueur, bien que les taux fixés dans cette réglementation sont, selon l'art. 25 al. 2, let. d), redéfinis chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

Association des entreprises électriques suisses

Le Président

Le Directeur

Dr. Rudolf Steiner

Josef A. Dürr

Aarau, le 25 septembre 2008